



**LE MINISTRE DE LE SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Note au Conseil des
Ministres du 30 mars 2007

Concerne : Pandémie Influenza

1 Personnes de contact :

Fabienne Nsanze, Cabinet Ministre Demotte	02/220.20.40
Piet Vanthemsche, Commissaire Interministériel Influenza	02/524.84.00

**ORGANISATION DE LA GESTION DU PLAN
PANDEMIQUE INFLUENZA ET D'UNE STRUCTURE
DE GESTION INTERMINISTERIELLE EN MATIERE
DE SANTE PUBLIQUE A LA FIN DU MANDAT DU
COMMISSAIRE INTERMINISTERIEL**

**1. Pérennisation de la structure organisationnelle
« Influenza »**

1.1 Contexte

Face à la menace d'une grippe aviaire mais surtout de pandémie humaine « Influenza », le conseil des Ministres a décidé en octobre 2005 de désigner une structure interministérielle appelée « Commissariat Interministériel pour la lutte contre la grippe aviaire ». Cette structure a été intégrée dans le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement par décision du 23 juin 2006.

Le Commissaire, Piet Vanthemsche, achève son mandat le 30 avril 2007.

Considérant que la menace de grippe aviaire est une certitude à long terme, il y a lieu à cette date d'avoir une vision pérenne du positionnement des activités de développement et de mise à jour du plan « Influenza ».

Le Centre Gouvernemental de Coordination et de Crise (CGCCR) du SPF Intérieur a été créé pour assister le gouvernement fédéral dans la planification et la gestion

interdépartementale des crises et des grands événements, en harmonie entre le niveau local et fédéral.

L'Arrêté Royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion au niveau national souligne le rôle interdépartemental du CGCCR ; *l'Arrêté Royal du 16/02/2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention* définit et met en place la planification d'urgence au niveau local et ce de manière multidisciplinaire.

Conformément à l'Arrêté Royal du 31/01/2003, face au risque « Influenza », la planification d'urgence du CGCCR met en place deux plans d'urgence, l'un étant ciblé sur l'épizootie aviaire, l'autre sur la pandémie de grippe. Chacun de ces plans est accompagné d'une stratégie en matière de communication, développant les chapitres concernant l'organisation de la communication et l'information à la population.

Au delà du « Plan belge d'urgence pour une pandémie de grippe » établi par le Commissariat Interministériel Influenza ciblé sur l'organisation interministérielle au niveau d'une problématique de santé publique, le « Plan national d'urgence – épidémie - pandémie de grippe » qui est en cours de rédaction au sein du CGCCR organise la réponse que le gouvernement belge donnerait à une situation d'urgence à gérer au niveau fédéral, et ce de manière interdépartementale et multidisciplinaire, incluant l'analyse des conséquences sur la vie économique et sociale et le maintien de l'action gouvernementale et des activités essentielles.

La mise en place du Commissariat interministériel a permis de mettre en évidence un certain nombre de points essentiels en terme opérationnel :

- La nécessité d'un organigramme clair précisant le niveau de décision, celui de préparation de la décision et d'action (alerte et réponse) et le niveau de surveillance.
- La mise en place de groupes spécifiques destinés à répondre à ces différentes missions.
- La nécessaire coordination avec les Communautés et Régions dans une problématique où les compétences sont partagées
- L'importance du suivi continu par les membres du gouvernement pour garantir une réelle implication des partenaires
- L'importance de la qualité de la communication (vers les responsables, les groupes professionnels particuliers et le public en général) tant dans la préparation de la crise que pendant celle-ci.

La structure reprise dans la présente note est calquée sur l'organisation approuvée par le Conseil des Ministres du 23 juin 2006.

2 Organisation en dehors de la phase de coordination à l'échelon national

Le plan actuel finalisé, il est toute fois nécessaire, de conserver une structure qui sera chargée de garantir la mise à jour et le maintien du caractère opérationnel de ce plan dans le temps.

Dans ce but les trois structures restent indispensables :

- la structure de décision, appelée ici le « Comité de pilotage influenza » (CPI),
- la structure chargée du suivi journalier de la mise à jour du plan, de l'organisation annuelle d'exercices, de l'organisation et du plan de communication, appelée le « Comité de Coordination interministériel influenza » (CCII),
- et le comité scientifique chargé du suivi de la situation tant épidémiologique que scientifique

2.1 Proposition du Ministre de la Santé publique

Dans la vision d'intégrer, au niveau fédéral, l'expertise et la réponse aux situations de risques pour la santé collective et la gestion du risque urgent individuel, la cellule de Dispatching médical & de Vigilance sanitaire a été créé sous la compétence du Ministre fédéral de la Santé publique par l'article 207 de la Loi-programme du 9 juillet 2004. Cette cellule intègre notamment la fonction de planification d'urgence pour la discipline 2 (secours médicaux, sanitaires et psychosociaux - A.R. du 16.02.06) et celle de cellule départementale de crise (A.R. du 31/01/03), ainsi que d'autres éléments liés à l'Aide médicale urgente.

Dans le cadre de cette structure, le service consacré à la planification d'urgence sera organisé à partir du noyau formé par le commissariat interministériel Influenza, qui par ailleurs y est déjà actuellement logé.

Fonction de Délégué & Représentation

L'actuel président du Comité scientifique, le Professeur M. Van Ranst – K.U.L, expert scientifique de l'Influenza, portera le titre de « **Délégué interministériel Influenza** ». Sa description de fonction est à retrouver ci-après.

Le « Délégué interministériel Influenza » est secondé par un **adjoint**, spécialiste de l'Influenza aviaire et de la santé animale. Est proposé à cette fonction Monsieur J.-M. Dochy – Directeur général « Contrôle » à l'A.F.S.C.A.

Répartition des missions entre le délégué interministériel et son adjoint

- *Délégué interministériel Influenza* :
 - Est le porte-parole scientifique et stratégique du plan Influenza ;
 - Préside le Comité scientifique Influenza ;
 - Il est chargé de faire rapport au Conseil des Ministres sur la situation en matière de planification Influenza ;
 - Il est chargé de faire des propositions visant à optimiser le plan opérationnel belge et de transposer ces dernières en réalisations concrètes ;

- Emet des propositions au comité de pilotage pour ce qui concerne le développement de la stratégie Influenza ;
 - Garantit annuellement un rapport au Comité de pilotage sur la situation en matière de planification Influenza et de benchmarking par rapport aux partenaires étrangers.
 - Participe aux réunions des Comités de Coordination & de Pilotage aux côtés des Présidents de ceux-ci et peut les requérir;
 - Collabore avec le SPF pour l'évaluation du développement du plan opérationnel Influenza ;
 - Collabore à l'organisation d'exercices et à l'analyse de ceux-ci ;
- Délégué interministériel Influenza – adjoint:
 - Participe aux réunions des Comités de Coordination & de Pilotage aux côtés des Présidents de ceux-ci et peut les requérir;
 - Emet des propositions au Délégué interministériel et au comité de pilotage pour ce qui concerne le développement de la stratégie Influenza ;
 - Collabore avec le SPF pour l'évaluation du développement du plan opérationnel Influenza ;
 - Collabore à l'organisation d'exercices et à l'analyse de ceux-ci ;
 - Participe aux réunions de la « Task Force économique et sociale Influenza » et est chargé de faire rapport au Comité de Pilotage ;

La fonction de coordination (nationale et internationale) est reprise par le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Le SPF est par ailleurs le responsable des plans sanitaires (à intégrer dans la démarche interdépartementale coordonnée par le CGCCR conformément à l'AR du 31/1/2003 précité).

L'ensemble des plans pandémiques et leurs versions, après intégration avec le plan pandémique général coordonné par le CGCCR, seront transmis au Comité de Pilotage.

En cas de situation d'urgence ou d'un incident sanitaire ayant un impact politique ou médiatique potentiellement important, une implication **immédiate** des membres du groupe de travail " KERN + Ministres de la Santé publique", est assurée à l'initiative du Ministre fédéral de la santé publique ou de son délégué (cellule stratégique).

L'activation du KERN a pour but, à la fois, de permettre l'information immédiate des Ministres du KERN et également d'avoir une couverture politique de la gestion de la crise.

Le groupe de travail « KERN + Ministres de la Santé publique » est composé

- d'un délégué du Premier Ministre
- d'un délégué de tous les vice-premier ministres
- d'un délégué du Ministre fédéral de la santé publique ;
- d'un délégué du Ministre de la Région Wallonne ayant la Santé publique dans ses attributions ;
- d'un délégué du Ministre de la Région flamande ayant la Santé publique dans ses attributions ;

- d'un délégué du Ministre de la Commission Communautaire Commune ayant la Santé publique dans ses attributions ;
- d'un délégué du Ministre de la Communauté Française Wallonie-Bruxelles ayant la Santé publique dans ses attributions ;
- d'un délégué du Ministre de la Communauté flamande ayant la Santé publique dans ses attributions ;
- d'un délégué du Ministre de la Communauté germanophone ayant la Santé publique dans ses attributions ;

2.2 Le CPI « Comité de pilotage influenza »

Ce comité représente la structure de décision. Il est constitué des représentants des autorités politiques principalement concernées par la problématique nominativement désignés par leur ministre respectif (un remplaçant sera également nominativement désigné)..

Il rapporte au ministre qui a la santé publique dans ses attributions qui lui même rend compte à la « Conférence interministérielle santé publique » (CIM)

La Présidence du CPI est assurée par le délégué du Ministre de la santé publique, tel qu'approuvé par le Conseil des Ministres du 23/06/06.

2.3 Le CCII « Comité de coordination interministériel influenza »

L'évolution actuelle de l'épizootie de grippe aviaire dans le monde et la crainte de survenue d'une pandémie ont justifié la mise en place en Belgique d'un commissariat interministériel chargé de poursuivre et de garantir la mise à jour d'un plan opérationnel contre cette éventuelle pandémie. Le CCII assurera la coordination de cette gestion quotidienne. Compte tenu de la problématique essentiellement « Santé publique », il est proposé que ce comité opère au sein de la cellule de crise du SPF Santé Publique et soit gérée par le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Cette structure sera soutenue par un groupe de fonctionnaires du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et pourra faire appel aux cellules de crise départementales créées conformément à l'Article 5 de l'annexe de l'«Arrêté royal portant fixation du plan d'urgence pour les évènements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national » du 31 janvier 2003.

La Présidence du CCII est assurée par le Président du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ou la personne désignée par lui, tel qu'approuvé par le Conseil des Ministres du 23/06/06.

2.4 Le CSI « Comité scientifique influenza»

La Présidence du CSI est assurée par le Prof M. Van Ranst, Délégué interministériel influenza

2.5 Secrétariat

Le secrétariat des réunions des trois comités (pilotage, coordination et appui scientifique) sera assuré par la cellule influenza du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

2.6 Task Force Economique et sociale Influenza

La « Task Force Economique et sociale Influenza » a été créée afin d'évaluer les répercussions socio-économiques des différentes mesures possibles.

Le Délégué interministériel influenza - Adjoint est membre de la « Task Force ».

2.7 Structure permanente au sein de chaque département fédéral

Chaque département est chargé de mettre en place une cellule de crise départementale conformément à l'Article 5 de l'annexe de l'« Arrêté royal portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national » du 31 janvier 2003.

Une structure similaire reste souhaitable au niveau de Régions et Communautés. Cette problématique sera discutée au sein de la Conférence interministérielle Santé publique.

3 Pré alerte de phase de coordination à l'échelon national

Pour rappel, sans préjudice des mesures propres au déploiement des structures de crise du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, le stade de préalerte de la phase de coordination nationale correspond à une situation d'urgence ou à des événements qui devront probablement faire l'objet d'une coordination de phase de coordination à l'échelon national, mais qui, à leur stade initial, ne nécessitent pas de coordination ou de gestion à l'échelon national.

Toutefois, leur évolution est telle qu'il y a lieu d'envisager à leur sujet une alerte de phase de coordination à l'échelon national permettant l'activation du présent plan d'urgence.

Ce stade de préalerte correspond à une situation de mise en éveil et d'attente (ou de mise en stand-by) dans l'ordre chronologique :

- des membres du groupe de travail « KERN et Ministre de la Santé publique »
- des membres des cellules et comités de coordination et de gestion de crise, à tous les échelons concernés par la situation : national, provincial et local.

4 Impact budgétaire

Il n'y a pas d'impact budgétaire. Les frais pour la désignation du Prof. Van Ranst sont supportés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

5 PROPOSITION DE DECISION

- Le Conseil des ministres marque son accord concernant la désignation du Prof M. Van Ranst en tant que Délégué Interministériel Influenza à partir du 1 mai 2007.
- Le Conseil des ministres marque son accord concernant la désignation de Mr JM. Dochy en tant que Délégué Interministériel Influenza – Adjoint à partir du 1 mai 2007.
- Le Conseil des ministres marque son accord sur la répartition des missions entre le Délégué Interministériel Influenza, le Délégué Interministériel Influenza – Adjoint et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.
- Le Conseil des Ministres charge le Ministre de la Santé publique de la concertation dans la Conférence interministérielle Santé publique.

Le Ministre des Affaires Sociales et Santé
Publique,

Le Premier Ministre,

Rudy DEMOTTE

Guy VERHOFSTADT

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de
l'Intérieur,

La Vice-Première Ministre et Ministre du
Budget et de la Protection de la
Consommation,

Patrick DEWAEL

Freya VAN DEN BOSSCHE